

(AVIS PUBLIC)

AVIS PUBLIC, est, par les présentes, donné :

QU'À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Laurier-Station, tenue en visioconférence, le 7 février 2022, le projet de règlement suivant fut adopté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

Règlement no.01-22 Concernant le traitement des élu(e)s municipaux

QUE ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de Laurier-Station lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 7 mars à 19h30 à la salle du conseil situé au 121-A rue St-André ou en visioconférence dépendant de la situation sanitaire au moment de la séance ;

QUE le projet de règlement no.01-22 une fois adopté, aura pour effet de remplacer et d'abroger tout autre règlement adopté par la municipalité relativement au traitement des élus municipaux, notamment le règlement numéro 12-19 ;

QUE la rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes ;

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base / fonctions générales	13 450 \$	13 450 \$
Rémunération de base / fonctions administratives	- \$	- \$
Allocation de dépenses	6 725 \$	6 725 \$
Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base / fonctions générales	6 000 \$	6 000 \$
Allocation de dépenses	3 000 \$	3 000 \$

QUE les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnés seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

QUE le règlement numéro 01-22 sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel-de-ville situé au 121 rue Saint-André à Laurier-Station, durant les heures régulières qui sont de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

DONNÉ à Laurier-Station,
ce 8^e jour du mois de février 2022



Frédérick Corneau

Directeur général/Secrétaire-trésorier